

Les sources nationales du droit

L'État de droit est un système institutionnel dans lequel la puissance publique est soumise au droit. Ce système implique notamment le respect de la hiérarchie des normes, l'égalité des personnes devant la loi et l'indépendance de la justice.

Les sources directes du droit comprennent :

- le bloc constitutionnel, c'est-à-dire la Constitution du 4 octobre 1958 ;
- le bloc législatif, c'est-à-dire les lois et les ordonnances ;
- le bloc réglementaire, c'est-à-dire les décrets et les arrêtés.

Les sources indirectes sont composées de la jurisprudence et de la coutume.

Les sources européennes du droit

Le **droit communautaire** est composé d'un ensemble de règles qui s'appliquent à tous les pays membres de l'**Union européenne**. Elles concernent notamment le **commerce**, l'**environnement**, la **consommation**...

Parmi ces règles, on distingue les **traités** qui donnent lieu à des **règlements**, des **directives** et des **décisions**.

La hiérarchie des normes

La hiérarchie des normes est un principe fondamental qui **organise** et **régit** le **droit français**. Ce système pyramidal implique que la norme de niveau inférieur respecte toutes les règles de niveau supérieur.

La Constitution est le texte suprême. Viennent ensuite, les lois et les ordonnances, les décrets, les arrêtés, la jurisprudence et enfin la coutume.

Les normes européennes s'imposent aux normes nationales si les textes européens ont été ratifiés par la France.

Le **Conseil constitutionnel** est chargé d'assurer le respect de la Constitution et de contrôler la hiérarchie des normes.